



HAL
open science

LA GESTION ET LA MISE EN OEUVRE D'ESPACES URBAINS PUBLICS, UNE MULTITUDE D'ACTEURS EN INTERACTION? CAS DE L'AGGLOMERATION D'EL-BOUNI

Mebirouk Hayet

► **To cite this version:**

Mebirouk Hayet. LA GESTION ET LA MISE EN OEUVRE D'ESPACES URBAINS PUBLICS, UNE MULTITUDE D'ACTEURS EN INTERACTION? CAS DE L'AGGLOMERATION D'EL-BOUNI. Séminaire International, La gestion des villes, Nov 2006, M;sil, Algérie. hal-03866761

HAL Id: hal-03866761

<https://hal.science/hal-03866761>

Submitted on 22 Nov 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

LA GESTION ET LA MISE EN ŒUVRE D'ESPACES URBAINS PUBLICS, UNE MULTITUDE D'ACTEURS EN INTERACTION ? CAS DE L'AGGLOMERATION D'EL-BOUNI

Mebirouk Hayet
Laboratoire « Architecture et Urbanisme »
Département d'Architecture, Université BADJI Mokhtar- Annaba.
hayet_Mebirouk@hotmail.com

Résumé

Les espaces publics sont un des analyseurs fondamentaux du phénomène urbain, et des enjeux majeurs de tout projet urbain. Ce concept implique inévitablement la prise en compte, d'une part, d'une dimension spatiale où l'environnement aménagé, construit et naturel joue un rôle très significatif dans l'urbain, et d'autre part d'un système d'acteurs en interaction générant des processus sociaux tels que participation, insertion, intégration, qui ont pour résultat de produire de la sociabilité, un lien social, une structure de pouvoir.

Par ailleurs, la plupart des travaux engagés sur la problématique de la gestion des espaces publics, mettent l'accent sur trois grands champs : celui des qualités et du confort susceptibles de fabriquer l'urbanité d'un espace, celui des compétences de l'utilisateur et du citoyen, et finalement, celui des usages sociaux de l'altérité et des conditions d'une politique de la médiation. Ces recherches se préoccupent d'observer et d'analyser, à la fois, les phénomènes de construction et de déconstruction de l'espace public, et s'interrogent de la sorte sur sa fabrique, sa gestion et ses usagers en essayant d'articuler de la façon la plus cohérente possible ces différents champs. Dans l'intention de participer à la question des rapports entre ces différents champs, cette intervention tente, à travers le cas de l'agglomération d'El-Bouni, d'identifier les acteurs concernés par la gestion et la mise en œuvre d'opérations relatives aux espaces publics, et de connaître les clés permettant de mieux cerner les facteurs de réussite d'un projet d'espace public, et la place des usagers dans le processus de décision et de fabrication de l'espace public.

Mots clés : espace public, gestion urbaine, plan de développement local, participation, ZHUN d'« El-Bouni ».

INTRODUCTION

Les espaces publics sont si divers qu'il est irréalisable d'en opérer une catégorie unique ou une entité homogène. Cette diversité se lit dans l'espace, les formes et l'environnement physiques, comme dans les niveaux de définition de l'espace public. Cette notion ambivalente, et les multiples acceptions qu'elle recouvre, se trouve au point de rencontre de différents enjeux, politique, économique, urbanistique et culturel, plus ou moins contradictoire. Elle signifie, pour les mêmes acteurs, tantôt l'espace citadin support de pratiques multiples, médiateur des différences et des tensions; tantôt l'espace vitrine de la ville devenue nouvelle (Chelkoff G., et Thibaud J-P., 1992).

L'ESPACE PUBLIC, UNE COMPLEXITE DE DEFINITION

La notion d'espace public urbain pose un problème de définition. De manière pragmatique, on peut la définir comme un espace commun à une pluralité d'acteurs, mais dont un pouvoir (Etat, mairies, commune, etc.) est responsable de l'accès et de l'usage. Il s'agit tout d'abord de l'espace matériel : l'espace de circulation, les espaces de sécurité (canaux d'égouts par exemple), les espaces ouverts communs, et les espaces fermés d'usage public (écoles, édifices publics, etc.). Mais il s'agit aussi d'espaces indirectement matérialisables, qui impliquent un usage relatif à la citoyenneté et qui mettent en jeu des rapports entre acteurs plus éloignés : la sécurité physique et sanitaire, le bruit, la pollution, le ramassage des déchets, la circulation et les transports (Leimdorfer F., 1999 : 53).

Du point de vue juridique, le terme espace public ne connaît pas de définition propre. Il est considéré comme la partie du domaine public non bâti, affectée à des usages publics ; autrement dit, il est caractérisé à la fois par un statut de propriété et par des affectations d'usage. Il recouvre donc la catégorie de domaine public, défini par le droit public (par opposition aux biens privés régis par les règles du droit civil), et l'idée empirique d'espace ouvert à tous, telle qu'elle est habituellement vérifiée par l'usage. Ces définitions, même sans se recouvrir, s'articulent l'une à l'autre par tout un jeu de réglementations spécifiques qui confèrent aux espaces une grande complexité (Plan urbain, 1988 : 21).

Du point de vue urbanistique, le terme « espace public » désigne les espaces ouverts, extérieurs au logement, complémentaires au bâti privé et public (rues, places, jardins publics, boulevard, ...), opposés aux édifices publics (mairie, écoles, musée,...) et aux lieux publics de statut privé (cafés, cinémas, gares,...).

LES ACTEURS D'ESPACES PUBLICS

Les acteurs des espaces publics sont une composante dont nous ne pouvons nous passer. La compréhension, l'explication des espaces publics et l'action qui pourrait être provoquée à leur égard, passent par le décodage des acteurs. Les acteurs, ainsi, font la réalité urbaine : elle est inconcevable sans eux. Ce sont d'eux que procèdent les pratiques sociales et les représentations, ils sont les producteurs de l'environnement construit, ils aménagent l'environnement naturel. Ce sont eux qui sous-tendent le fonctionnement urbain et génèrent les transformations urbaines.

L'espace public attise donc les intérêts de divers acteurs, que ce soit des professionnels de l'espace, des acteurs politiques et économiques et enfin les usagers (habitants). Le débat en matière d'aménagement de l'espace public n'est plus confiné dans la sphère restreinte des professionnels ; il est devenu largement public et intègre une multitude de points de vues. De fait, nous distinguons quatre types d'acteurs sensiblement corrélés :

1. Les acteurs économiques

Ce sont essentiellement les entreprises et les propriétaires fonciers riverains des espaces publics. Ils sont considérés comme les instigateurs premiers de leur dynamique (Bassand M. et al., 2001 : 17).

2. Les acteurs politiques

Ils peuvent appartenir à plusieurs institutions (communales ou autres). Ils accompagnent ou réfutent les décisions des acteurs économiques. Jouant un rôle considérable, les acteurs politiques sont sollicités pour une autorisation de construction d'espace public. Le projet devient donc public, un débat et une négociation s'engagent, accomplis par une prise de décision politique, positive ou négative à l'égard de ce projet.

3. Les professionnels de l'espace

Ils accompagnent les deux susmentionnés. Ils ont une conception et une connaissance de l'urbain et de l'environnement lesquelles leur octroient un pouvoir réellement important. Parmi les maîtres d'ouvrages les plus courants : les ingénieurs qui marquent le plus la physionomie de l'espace public ; les architectes qui défendent l'idée que la conception et la gestion de ces espaces doit impliquer les habitants et les usagers par des formes idoines de participation ; les paysagistes qui s'intéressent par nature à certains processus vivants de la ville notamment la végétation ; et enfin les urbanistes qui restent les plus marqués par les procédures réglementaires et une planification perdant la notion de l'échelle du terrain vivant.

4. Les usagers

Les usagers ont des attitudes et pratiques qui varient selon le sexe, l'âge et la catégorie sociale. Ces acteurs jouent un rôle très important allant de l'indifférence à l'engouement pour l'espace public créée. C'est en étudiant soigneusement les usages et consultant régulièrement les usagers que les professionnels de l'espace, les acteurs politiques et aussi économiques, fabriqueront et aménageront des espaces dont les enjeux susmentionnés seront le mieux assumés.

LE PROCESSUS DE GESTION DES ESPACES URBAINS PUBLICS

La gestion des espaces publics met en scène une série de collaboration, qu'elles soient formelles ou informelles, permettant de « dessiner » une structure du pouvoir spécifique à ce domaine. L'identification des acteurs concernés par la gestion et la mise en œuvre d'opérations relatives aux espaces publics, ainsi que leurs intérêts et conception constituent une idée centrale (Bassand M. et al., op.cit : 114). Ce point de vue permettra d'anticiper certains conflits et d'éviter la simplification des problèmes à une dimension architecturale ou esthétique soit-elle.

Il s'agit donc pour nous de proposer quelques clés permettant de mieux cerner les facteurs de réussite d'un projet d'espace public. Cela nous renvoie à certaines interrogations parmi lesquelles : Quels sont les éléments qui interviennent dans les processus de gestion favorisant une appropriation du projet par les créateurs ? Autrement dit, quelles sont les conditions tributaires de l'aménagement des espaces publics qui les entraînent à une décision idéale ?

1. Reconnaissance du rôle spécifique des collectivités locales

Parmi les priorités de leur action, les collectivités locales doivent encourager les autres acteurs à respecter les espaces urbains publics. Elles ont, également, la responsabilité de contrôler l'utilisation de l'espace public dans l'intérêt de la communauté, de

remettre en état des terrains à l'abandon ou sous-employés, d'encourager les autres partenaires à entreprendre ces actions et de promouvoir une étroite coopération entre les acteurs de l'aménagement des espaces, notamment les hommes politiques, ingénieurs, architectes, urbanistes, paysagistes et surtout habitants du quartier concerné. En bref, les lieux non bâtis sont une composante majeure de l'espace exigeant des autorités locales une meilleure compréhension du concept d'espaces publics et de sa valeur.

2. Gouvernance et partenariat

La notion de gouvernance est fortement associée à celle de partenariat. Le principe de gouvernance préconise la coordination des différents acteurs entre eux et l'intégration des citoyens dans la gestion de la ville. Elle implique l'établissement de nouveaux partenariats et une redéfinition des règles et des principes de l'action publique : autonomie plus grande des collectivités locales à l'égard de l'Etat (décentralisation), partenariat entre pouvoirs publics et le secteur privé, banques, entreprises, prestataires, coopération entre communes d'une même agglomération ou aire métropolitaine, démocratie locale participative. Son objectif est de constituer une réponse à une vision totalement libérale du développement urbain faisant peser des menaces d'éclatement social et de développement fragmenté sur la ville (Dorier-Apprill E., 2001 :50).

3. La place des usagers dans le processus de décision

Dans la production des espaces urbains, les usagers ont une place importante aussi bien par les modes d'appropriation des espaces conçus et réalisés par les autres acteurs que par leur association plus ou moins formelle au processus de décision. Sans l'étude de leur participation à la construction de l'espace, la connaissance du comportement des acteurs publics et économiques ne permettrait pas d'appréhender comment se transforment les espaces urbains et régionaux. La question sera donc de savoir comment intégrer les usagers dans la planification, pour quels motifs les mobiliser, sur quelle base territoriale les impliquer ? Et quel bien-fondé est à l'origine du processus ? La réponse nous achemine vers deux stratégies : La première est la **stratégie de diffusion d'information** qui ne consiste qu'à convaincre la population de la légitimité d'une décision généralement prise par les autorités locales ; la seconde est la **stratégie de consultation** qui peut constituer « une aide à la décision » car elle est le moyen de prendre l'avis de groupes plus experts dans un domaine particulier, elle vise donc à la négociation pour parvenir au soutien.

EXISTE-T-IL D'ESPACE PUBLIC DANS LES « ZHUN » ?

L'espace public est un élément fondamental du milieu urbain et de la cohésion sociale. Malheureusement l'espace public cesse d'être un lieu de vie et de citoyenneté car l'urbanisme fonctionnaliste lui a fait perdre sa fonction « intégratrice » par la dissociation des espaces d'habitation, de travail, de commerce et d'éducation. Il a sciemment isolé entre les ensembles d'habitat social des flux de circulation suivant le principe de zonage fondé sur l'aération du tissu. Ainsi, la plupart des réalisations récentes d'espaces publics ont été conçues en fonction de critères très limités : circulation, apparence physique, moindre coût, et sont le résultat d'un aménagement réduit à sa simple expression. Leur surdimensionnement entraîne un double inconvénient : au plan économique, c'est le gaspillage de terrain qu'il faut acquérir, revêtir, équiper et entretenir, et au plan pratique, c'est la dilution de l'espace et des éventuels désagréments causés par des aménagements mal conçus. Pareillement, les espaces publics caractérisant nos ensembles d'habitat collectifs, ceux-ci sont dénudés et dépourvus du moindre aménagement. Les solutions leur sont préconisées sont purement administratives et

simplistes, sans aucun souci de leur adaptation aux mentalités des usagers. En effet, ces espaces tournant le dos à la ville ou à ce que tient lieu de liaison avec elle, suscitent chez l'individu un sentiment d'insécurité et de désagrément et se résument à un système de circulation et de stationnement.

Avant de relever une série de constats portant directement sur l'usage et la gestion des espaces publics, il nous semble intéressant de présenter un bref aperçu de la ZHUN « El-Bouni » de la wilaya de Annaba.

APERÇU DE L'AGGLOMERATION D'« EL-BOUNI »

Annaba a toujours été un lieu d'accueil privilégié des flux migratoires qui se sont accentués avec l'expansion industrielle (complexes d'El-Hadjar et d'Asmidal). Cette industrialisation a impliqué un processus d'urbanisation massive d'où l'éclatement du tissu urbain de la ville vers le périmètre périurbain et par voie de conséquence la réalisation des Zones d'Habitat Urbain Nouvelles (ZHUN) dont celle d'El-Bouni, située au sud de la métropole. La superficie totale dégagée pour la ZHUN d'El-Bouni s'élève à 155ha avec une capacité théorique de 4500 logements, soit une densité très faible de 29,03 logements par hectare (logt/ha), correspondant à une forme d'urbanisation éclatée.

L'agglomération d'El-Bouni dispose de quelques atouts qui lui ont valu un intérêt de la part des autorités : un potentiel urbanisable important ; un relief dominant et une situation limitrophe de Annaba. Cet intérêt s'était manifesté dans le cadre du Plan de Constantine de 1958 par un premier projet de construction que la guerre de libération avait immobilisé, pour être relancé dans les années 1970 dans le cadre du Plan d'Urbanisme Directeur (PUD) sous la forme de ZHUN.

ZHUN D' « EL-BOUNI » : FORMES D'URBANITE ET DE RURALITE MELEES

Considérée sous l'angle de la vue paysagère, la différence entre l'espace ZHUN « conçu » et l'espace « vécu » est frappant. La ZHUN El-Bouni est un espace en chantier et inachevé, un espace flou tant dans sa délimitation physique que dans ses caractères (où s'entremêlent des formes d'urbanité et de ruralité, et des éléments de centralité et de marginalités). Parmi les autres caractéristiques reconnaissables, on ne peut pas ne pas citer la dégradation avancée du cadre bâti (délabrement dû au mauvais entretien des immeubles) et non bâti, et à l'insalubrité des lieux. La présence d'amas d'ordures et de décharges sauvages à proximité des immeubles, la stagnation des eaux ménagères déversées à l'extérieur, la présence des eaux usées produisant parfois irruption à partir des canalisations extérieures d'égouts éventrées, sont autant de facteurs de pollution visuelle.

L'image de la ZHUN « El-Bouni » est d'autant plus altérés que les espaces vagues et dénudés servent de pâturage aux troupeaux d'ovins et de bovins (Cf. photo n°1). Par ailleurs on remarque que les espaces extérieurs se transforment en « marée » de boue en hiver et en terrain poussiéreux l'été. Avec l'invasion du béton, la plupart de la surface verte est fortement réduite (Mebirouk H., et al., 2005 : 66). Un tel portrait peut être généralisé à l'ensemble des ZHUN algériennes où les malfaçons sont extrêmement fréquentes sur l'ensemble des lieux qui pourraient être traités d'espaces publics. Dans ces espaces vides et rapidement traversés, la vie collective a disparu. Il n'en demeure que des rubans à circuler, des espaces de stationnement et des vastes étendues monotones sources d'une multitude de pratiques illicites.

PRATIQUES ET USAGES

Il est important d'observer comment l'espace public a été en partie détourné par des pratiques à la marge, des ajouts imprévus, des occupations éphémères, des étalages provisoires, des contournement de normes, des coexistences d'activités qui font que certains habitants et usagers fréquentent ces espaces comme de véritables espaces privés. Dès lors, la question de l'espace public apparaît comme une nouvelle préoccupation pour les gestionnaires confrontés à la fonctionnalité des espaces et à la rigidité de leur rythme d'usage.

1. Les espaces limitrophes, espaces à usages fluctuants

Dans les formes d'appropriation de l'espace limitrophe, deux tendances très divergentes apparaissent. La première appelle l'extension du logement où des usages et appropriation de l'espace privé se déploient peu ou prou sur l'espace limitrophe. La seconde, est le marquage de territoire par des dispositions matérielles ou non, pour soustraire cet espace limitrophe à l'usage physique et visuel. Ainsi, les débordements de l'espace habité sur l'espace limitrophe se produisent dans toutes les formes observées. Au quotidien, l'espace limitrophe devient un prolongement du logement pour servir aux pratiques domestiques ménagères et pratiques à essence rurale, il devient également un support du jardinage, dépôt de meubles désuets notamment garage pour le stationnement des véhicules.

Malgré la présence des textes prohibant l'appropriation des domaines publics (Cf. art 12, 60, 64, de la loi 90-30 portant loi domaniale, et art 162 du décret n°91-454) les habitants et usagers continuent, sans l'appréhension des conséquences, à contrevenir aux règles architecturales et urbanistiques par l'accaparement du domaine public générant l'altération de l'image de la cité et la pollution visuelle qui en découle.

2. De l'espace de proximité à l'espace de quartier : des activités coexistantes

Le rétrécissement de l'espace public par la superposition d'usage n'est pas visible uniquement au niveau de l'empiètement sur des limites physiques mais également dans la disparition d'un rayonnement sur des alentours : « *le repérage devient abstrait dans la mesure où il requiert des supports mobiles, porteurs de dessins et d'écrits indiquant la fonction du bâtiment* » (Pellegrino P et al, 1990 : 22 et suiv.)

Dans cette optique, les espaces urbains publics sont devenus un forum d'interaction continue entre individus et multitude de pratiques illicites, tels que les activités domestiques (séchage de la laine, étalage du couscous à même le sol, etc.), la vente à la sauvette, le bricolage, le jeu, le troc, le groupement, le stationnement clandestin ou tout autre détournement d'usages qui, selon le moment et l'attitude des responsables de l'ordre public, seront contrôlés, réprimés ou tolérés.

3. Le domaine public et le commerce informel

Les pratiques commerciales sont généralement exercées par des jeunes sans ou à faible qualification et souvent dans des conditions précaires en opposition aux normes réglementaires : commerce ambulante, étalages à même le sol ; vente sur des étals rudimentaires, dans des kiosques ou locaux commerciaux réalisés indûment.

Viennent s'ajouter, les taxis clandestins dont l'activité est exclusivement commerciale, ceux-ci se développent autant que toutes les cités en possèdent. Les trottoirs et espaces verts sont exploitées avec rigueur par les habitants des quartiers et des quartiers limitrophes qui se sont imposés avec le temps comme une « autorité » ayant plein

pouvoir sur l'espace public qu'ils s'approprient à leur guise. Ces espaces se trouvent concurrencés sur leur propre terrain par des occupations qui déclinent l'usage dominant et défient les normes d'usage.

Le marché hebdomadaire d'El-Bouni, source de gêne pour les habitants

La décision de création du marché émane de l'Assemblée Populaire Communale d'El-Bouni au profit d'un investisseur privé devant respecter les normes et usages applicables en matière d'activités commerciales. Celui-ci est chargé de déterminer le nombre d'intervenants et de fixer le montant des droits de place et de stationnement. Malgré l'autorisation de l'APC pour la création de ce marché, celle-ci demeure non réglementaire relativement à la Direction de la Concurrence et des Prix pour la non possession d'arrêté du wali (Cf. Art 4 du décret exécutif n°93-237).

Accueillant 400 intervenants qui exercent diverses pratiques, le marché d'El-Bouni s'étale sur une superficie théorique estimée à 4000m² (Cf. Tableau). Toutefois, certains désordres y ont été relevés, dus essentiellement au débordement de l'emprise du marché, prescrite par l'APC, et son corollaire l'empiètement sur les espaces de proximité qui se transforment, bon gré mal gré, en marché à ciel ouvert. La cité Bellevue (ex : 900 logements) illustre clairement ce tableau chaotique. Mais ces coercitions ne vont pas toujours sans antagonismes dans la mesure où les habitants considèrent ces appropriations comme actes transgressifs et sources de gêne. Constamment vécues, ces situations inconséquentes engendrent énormément de désagréments quant aux habitants qui s'interrogent sur le rôle de l'APC d'assurer la tranquillité des riverains.

Organisation du marché hebdomadaire à création non réglementaire ¹

Lieu d'implantation	Commune d'El-Bouni
Superficie en m²	4000 m ²
Année début d'activité	1998
Nombre d'intervenants	400
Envergure	Locale
Nature des activités exercées	Fruits et légumes, effets vestimentaires, articles de ménages, meubles, quincailleries, viandes rouges et blanches

Le commerce non sédentaire présente certes un impact économique et social de par sa contribution à la satisfaction des besoins des ménages. Néanmoins, il constitue un facteur de nuisances et de pratiques frauduleuses du fait de :

- l'implantation anarchique des activités non sédentaires qui engendre des nocivités multiples telles que : encombrement de la voie publique, entrave à la liberté et à la sûreté de passage, atteintes à la salubrité et à la qualité du cadre de vie suite aux comportements contrariant les règles d'hygiène et d'urbanisme ;
- l'absence de facturation, de l'évasion fiscale et de registre du commerce ;
- la prolifération de commerces ambulants dont les activités portent souvent préjudices aux commerçants sédentaires légalement installés
- et enfin, l'absence de toute forme de saisie et de connaissance réelle de cette catégorie de commerces.

¹ Source : Inspection Régionale de l'Enquête Economique et de la Répression des Fraudes (IREERF), 2001.

L'ESPACE PUBLIC, UNE GESTION DEFAILLANTE

La gestion de l'espace public implique son aménagement, la régulation de l'usage du sol, et enfin son entretien. Toutefois l'exercice de cette fonction de gestion est majoritairement compromis au vu de défaillance des pouvoirs et actions publics plus ou moins adaptés aux réalités. Bien qu'organiquement présente, l'APC est absente dans son fonctionnement car, d'une part, ses prérogatives semblent être limitées, et d'autre part, ses élus manquent de pouvoir d'être de véritables médiateurs entre les habitants et l'Etat.

Pourtant, l'article art 59 de la loi n° 90-30 stipule que « les autorités administratives chargées en vertu de la législation ou de la réglementation, de la gestion du domaine public, ont pouvoir, chacun dans les limites de ses attributions, de prendre tout acte d'administration du domaine public en vue d'en assurer la protection et la garde ». Ces autorités sont les services gestionnaires de l'APC² qui devront sauvegarder les intérêts de l'Etat et des collectivités locales quoiqu'ils soient exclus du processus de production de l'espace lors de l'élaboration du projet. Pour réguler l'usage du sol, les gestionnaires doivent non seulement avoir les moyens mais également la volonté réelle d'intervenir.

MESURES PRISE POUR RELAYER LES DYSFONCTIONNEMENTS SPATIAUX

1. Plan de Développement Communal

Dans le but d'une prise en charge opérante de principales préoccupations des citoyens, et en vue d'améliorer leurs conditions et cadre de vie, les politiques locales représentées par l'APC doivent prendre les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre de la démarche suivante :

- a. Dans le cadre de la préparation du programme de développement communal « PCD », il est impératif d'associer l'ensemble des acteurs actifs, notamment la société civile et les comités de quartiers en vue d'arrêter les priorités qui requièrent une prise en charge réelle de leurs requêtes.
- b. La participation et l'implication des citoyens dans la gestion de leur cité pourraient constituer l'un des éléments qui permettra le développement d'un sentiment d'urbanité et de citoyenneté.
- c. Dans ce but, il est demandé :
 - i. sous la direction des Présidents des APC, des réunions devront être programmées avec les associations et les comités de quartiers afin de dresser un état de leurs réclamations et d'enregistrer leurs requêtes
 - ii. afin d'étudier leur faisabilité, les propositions recueillies feront l'objet d'un examen au niveau de l'Assemblée Populaire Communale avec les responsables des services techniques de l'Etat.
 - iii. sanctionnées par un procès verbal, les propositions seront soumises à l'APC pour étude. Procédant par délibération, l'APC arrêtera les opérations retenues et classées par ordre de priorité.
 - iv. somme toute, les propositions retenues dans la délibération seront examinées lors des séances de travail au sein de chaque Daira, ces dernières seront présidées par le secrétaire général en présence des directeurs de l'exécutif concerné, des élus et de la société civile³.

² Selon l'entretien effectué avec le secrétaire général de l'APC, la commune dispose d'un service d'inspecteurs de l'urbanisme, habilité à rechercher et à constater toute infraction à l'encontre des constructions (bâti et non bâti confondus) et ce, en application de la loi 04-05 du 14 août 2004 modifiant et complétant la loi 29-90 du 1^{er} décembre 1990 relative à l'aménagement et l'urbanisme.

³ Source : Rapport de la wilaya de Annaba n° 930/SG/L.A/2004.

2. Définir les responsables de l'ordre public ou gérer les activités commerciales ?

Parmi les responsables de l'ordre public devant mettre terme aux dysfonctionnements induits des activités commerciales nous avons :

La police des lieux qui peut agir soit sous la pression des riverains déplorant la tranquillité et la salubrité des lieux, soit par souci de l'ordre et de l'application de la loi en matière de contrôle de l'usage de l'espace public.

Le président de l'APC qui doit prendre et mettre en œuvre toutes les mesures ayant pour objet à garantir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ainsi que la préservation de la tranquillité. Il doit, en l'occurrence, assurer la commodité du passage, la sécurité de la circulation publique et le confort du tracé ou de visibilité de la voie publique. Pour ce faire, il fixe les modalités d'occupation de la voie publique, notamment, les étalages sur les trottoirs, les terrasses devant les débits de boissons, les commerces ambulants et les livraisons de marchandises (Art 2 du décret n° 81-267)⁽⁴⁾

3. Gérer le commerce informel (non sédentaire)

Pour lutter contre ces dysfonctionnements une vision novatrice doit prendre progressivement forme, et consister non plus comme par le passé par l'éradication pure et simple de ce phénomène, mais plutôt à réfléchir sur son insertion dans le tissu commercial économique formel à travers une meilleure implantation dans le tissu urbain sans porter préjudice à la qualité du cadre de vie, à travers une mission opérante en matière de pratiques commerciales et notamment la perturbation de l'ordre. Ce qui suppose une coordination étroite entre les politiques sectorielles des différentes administrations : services du logement, de l'environnement, du développement économique. Leur coordination permettrait d'assurer la quantité et la qualité nécessaires d'espaces publics et leur adaptation aux changements et aux besoins futurs. Sans cela rien ne peut arrêter l'appropriation effrénée des lieux publics.

Assainir durablement les activités informelles, implique tacitement l'activisme des commissions de wilaya et la stricte application du dispositif d'encadrement du commerce non sédentaire, et la prise en œuvre en direction des communes, d'une action de sensibilisation quant aux retombées positives à tirer de la création et de l'organisation dans un cadre légal de ces marchés.

LA MISSION DES PROFESSIONNELS DE L'ESPACE

Dans les quartiers périphériques, il existe beaucoup de menace et de risque pour les espaces libres, dus à des conflits d'exploitation, à des erreurs de planification et à un manque de coordination entre les différents services concernés. Les stratégies en matière d'espace public ne peuvent se résumer aux qualités spatiales attendues. Elles relèvent de choix politiques et financiers, des rapports entre gestionnaires et concepteurs, et des stratégies citadines des groupes sociaux. Au stade de la conception, « *il convient de faire abstraction de la nature juridique ou administrative des espaces libres. Il serait désastreux de modifier des dispositions d'urbanisme (...) alors que les équipements forment un tout sur les plans fonctionnel technique et esthétiques* » (Saillard M., in Séminaire de question sociale, 1998-2000).

Ainsi, les logiques permettant au concepteur de bâtir son parti d'aménagement supposent les dimensions suivantes :

⁽⁴⁾ Décret n° 81-267 du 10 octobre 1981, relatif aux attributions du président de l'APC en matière de voirie, de salubrité, et de tranquillité publique

- La création et l'aménagement des espaces libres doivent résulter d'un dialogue fructueux et incontestable, sur un pied d'égalité, entre tous les groupes intéressés. A cet effet, une coordination étroite des collectivités locales est indispensable, et qui doivent considérer comme une priorité la création et le respect d'espaces urbains publics. Les collectivités locales devront engager rapidement des actions significatives d'aménagements d'espaces publics qui redonneraient confiance à une population déçue par un grand nombre de promesses non tenues, jamais suivies d'effets, soit menées par des acteurs sans ténacité ni efficacité.
- L'aménagement de l'espace doit envisager les besoins futurs des différents groupes d'utilisateurs afin qu'ils se partagent les lieux de manière satisfaisante. La valeur des étendues non bâties doit être appréciée non pas seulement d'après les modes ou les fonctions présentes qu'elles remplissent mais aussi selon leur capacité à constituer le cadre global d'activités qui peuvent évoluer avec le temps ou les utilisations. La création et l'utilisation de l'espace urbain jouent un rôle vital dans le renforcement de la cohésion sociale et dans la renaissance des cités.
- La conception et la disposition des espaces publics doivent explicitement correspondre de près aux besoins réels de la communauté et refléter les structures de comportement des habitants. Il est indispensable, pour obtenir ce résultat, de procéder à une observation attentive, souvent systématique, de la manière dont une collectivité utilise ses ressources en espaces urbains. Les structures de comportement des habitants doivent être reconnues et comprises, sans en exclure la notion de responsabilité, et il importe que la conception et l'aménagement subséquents des espaces tiennent compte de ces observations et évitent ainsi la "sur-planification"⁽⁵⁾.

ACCENT SUR L'EDUCATION ET L'INFORMATION

Parmi les principaux éléments à prendre en compte est l'éducation et l'information des fonctionnaires, concepteurs et de tous ceux dont les décisions affectent la qualité du milieu urbain, au sens des espaces publics. Il y aurait lieu surtout de mettre en œuvre des programmes pour sensibiliser le public à ces questions en utilisant des méthodes telles que moyens audiovisuels, publications attrayantes et réunions locales, etc.

L'éducation environnementale pourrait commencer par des visites aux sièges des autorités locales et autres organes connexes, et contribuer à attirer l'attention sur le tort visuel que les détritiques apportent aux espaces publics urbains. La conscience de la qualité et de l'importance de ces zones et le sentiment communautaire peuvent aider à surmonter ce problème.

CONCLUSION

La notion d'espace public implique obligatoirement la prise en compte, d'une part, d'une dimension physique, spatiale, où l'environnement aménagé, construit et non bâti joue un rôle très significatif dans l'urbain, d'autre part, d'un système d'acteurs en interaction engendrant des processus sociaux tels que, insertion, intégration et participation, qui ont pour conséquence de produire de la sociabilité, l'urbanité, une structure de pouvoir, etc. dès lors, la réussite de l'aménagement de l'espace urbain public dépend à long terme d'une

⁽⁵⁾ Comité des Ministres aux Etats membres sur les espaces publics urbains : ECC Recommandation N°R(86) 11, 39^{ème} réunion des Délégués des ministres, 12 septembre 1986 (version Internet).

participation réelle des habitants et de relations saines entre les différents groupes de la communauté et les pouvoirs locaux.

Somme toute, les espaces publics ne peuvent être conçus et aménagés sans avoir à l'esprit l'enjeu gestionnaire, social, et politique. La prise en compte de ces différentes dimensions peut contribuer à réduire au minimum les erreurs d'aménagement et garantir une plus grande efficacité à la fois **spatiale**, **sociale** et **économique** des investissements publics.

Référence bibliographie

- 1- **Bassand M. et al.**, (2001), *Vivre et créer l'espace public*, Presses polytechniques et universitaires Romandes, Lausanne, 223 P.
- 2- **Chelkoff G. et Thibaud J-P.**, (1992), *L'espace public modes sensibles : Le regard sur la ville*, in les Annales de la Recherche Urbaine n°57-58, décembre (version Internet).
- 3- **Dansereau F et Navez-bouchanine F.**, (2002), *Gestion du développement urbain et stratégies résidentielles des habitants*, édition l'Harmattan, Paris.
- 4- **Isaac J.**, 1990. *La gestion des espaces publics (perspective d'une consultation)*, in espaces et sociétés n° 62-63, édition L'harmattan, p.65-73.
- 5- **Deverin-Kouanda Y.**, (1990), *Gestion des espaces collectifs : Pratiques Ouagalaises*, in espaces et sociétés n° 62-63, éd l'Harmattan, pp.93-107.
- 6- **Leimdorfer F.**, 1999, *Enjeux et imaginaires de l'espace public à Abidjan*, in Politique africaines n° 74, juin, p, 51-76.
- 7- **Mebirouk H., Zeghiche A., Boukhemis K.**, (2005), *Appropriation de l'espace public dans les ensembles de logements collectifs, forme d'adaptabilité ou contournement de normes ? Cas des ZHUN d'Annaba, (Nord-Est Algérie)*, revue Norois, n° 195/2005/2, p. 59-77.
- 8- **Mebirouk H.**, (2002), *Les espaces publics dans les grands ensembles : Rapport entre espaces conçus et espaces vécus. Cas de Annaba*, Mémoire de Magister, Université de Constantine.
- 9- **Navez-Bouchanine F.**, (1992), *Les espaces publics dans les villes marocaines*, in les Annales de la Recherche Urbaine n°57-58.
- 10- **Navez-Bouchanine F.**, (1990), *L'espace limitrophe : Entre le privé et le public, un no man's land ? la pratique urbaine au Maroc*, in espaces et sociétés, édition L'harmattan, n°62-63, p.135-159.
- 11- **Pellegrino P et al.**, (1990), *Espace public et figures du lien social*, in espaces et sociétés n° 62-63, édition L'harmattan, p.11-27.
- 12- **Plan urbain**, (1988), *Espaces publics*, éd La Documentation Française, Paris, 132 p.
- 13- **Sablet M de.**, (1988), *Des espaces urbains agréables à vivre Places, rues, squares et jardins*, édition Moniteur, Paris, 250 p.
- 14- **Séminaire de questions sociales**, 1998-2000, *La sécurité de proximité : espaces publics et bien commun, Territoire et sécurité* ENA promotion Averroès (version Internet).
- 15- **Wali de la wilaya**, (2004), *Elaboration du programme d'équipement de l'Etat (tranche annuelle 2005)*, Wilaya de Annaba n° 930/SG/L.A//2004.